

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



05044625

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

15-03-2005

L. Giffart

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/03/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier)

PROXILUNCH

Forme juridique

Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège

4802 Verviers (Heusy), avenue de Ningloheid 44

N° d'entreprise

872.511.931

Objet de l'acte

CONSTITUTION - NOMINATION

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Hugues AMORY à Louveigné le 01 mars 2005, en cours d'enregistrement à Aywaille, qu'il a été constituée une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination PROXILUNCH, par :

FONDATEURS .

- Monsieur LEGROS Jean François, né à Séoul (Corée du Sud), le dix sept juin mil neuf cent septante quatre, domicilié à 4802 Verviers (Heusy), avenue de Ningloheid 44.

- Madame ANTOINE Sabine Fernande Renée Nicole Léon Marie Ghislaine, née à Verviers, le deux janvier mil neuf cent cinquante huit, domiciliée à 4802 Verviers (Heusy), avenue de Ningloheid 44.

- La société anonyme «HOLDING PCS» ayant son siège social à 4432 Ans (Aleur), rue des Technologies 24, inscrite au Registre des Personnes Morales à Liège et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro TVA BE 0450 967.945; constituée par acte du notaire Maurice MASSON à Verviers, le premier octobre mil neuf cent nonante trois, contenant les statuts et publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt octobre mil neuf cent nonante trois sous le numéro 1993/10/20 101, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès verbal dressé par le notaire Hugues AMORY à Louveigné le vingt quatre décembre deux mille quatre, publié aux annexes du Moniteur belge du douze janvier deux mille cinq sous le numéro 0500661

SIÈGE SOCIAL . 4802 VERVIERS (Heusy), avenue de Ningloheid 44

DURÉE . Illimitée.

OBJET SOCIAL .

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, la restauration rapide, la fourniture de tous comestibles et de boissons à cet effet, ainsi que la vente et la fabrication de plats chauds cuisinés et de produits de boulangerie et de pâtisserie

Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits

CAPITAL . le capital social est fixé à 40.000,- EUR, représenté par 4.000 parts sociales sans mention de valeur nominale, toutes souscrites au pair par apport en numéraire comme suit

- M. Jean-François LEGROS a souscrit 1.980 parts, par l'apport en numéraire de 19.800 euros, libéré à la constitution à concurrence de 55%, par versement préalable de 10.890 EUR;

- Mme Sabine ANTOINE a souscrit 1.980 parts, par l'apport en numéraire de 19.800 euros, libéré à la constitution à concurrence de 55% par versement préalable de 10.890 EUR;

- la SA HOLDING PCS a souscrit 40 parts, par l'apport en numéraire de 400 euros, entièrement libéré à la constitution par versement préalable

La partie libérée du capital a été versée sur un compte spécial ouvert à la Banque ING au nom de la société en formation, selon attestation annexée à l'acte constitutif

GESTION ET REPRESENTATION .

Article 11. - Gérance

La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale.

L'assemblée peut aussi fixer anticipativement la durée pour laquelle un gérant est nommé.

Article 12. - Pouvoirs

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants, agissant séparément, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

Agissant conjointement, le ou les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

EXERCICE SOCIAL débute le premier janvier et s'achève le 31 décembre.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE se tiendra au siège social le premier samedi du mois de juin à dix heures. Si ce jour était férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

ADMISSION A L'ASSEMBLEE ET DROIT DE VOTE :

Les statuts ne fixent aucune condition à l'admission à l'assemblée.

Chaque part ne confère qu'une seule voix

RESERVES - REPARTITION DES BENEFICES :

Le bénéfice net, après prélèvement pour la réserve légale, est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part confère un droit égal dans la répartition des bénéfices

BONI DE LIQUIDATION :

Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts respectives, chaque part conférant un droit égal.

Les pertes éventuelles seront partagées entre les associés dans la même proportion, sans toutefois qu'un associé puisse être tenu d'effectuer un versement au-delà de son apport en société

DISPOSITIONS TRANSITOIRES :

- le premier exercice social débute le jour de la signature de l'acte constitutif et finit le 31 décembre 2005
- la première assemblée générale extraordinaire aura lieu le samedi 3 juin 2006

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Immédiatement après la constitution, les associés réunis en assemblée générale, ont pris les résolutions suivantes :

1) Est nommé en qualité de gérant pour une durée illimitée : Monsieur Jean François LEGROS, né à Séoul (Corée du Sud), le dix sept juin mil neuf cent septante quatre, domicilié à 4802 Verviers (Heusy), avenue de Ningloheid 44;

2) Il n'est pas nommé de commissaire.

3) la société reprend tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier janvier deux mille cinq, par les fondateurs, au nom et pour le compte de la société en formation.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE DELIVRE AVANT ENREGISTREMENT A SEUL FIN DU DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE.

Fait à Louveigné le 2 mars 2005

Hugues AMORY

Notaire à Louveigné

Déposé en même temps : une expédition de l'acte constitutif, contenant en annexe l'attestation bancaire.

